

Lundi 17 juin 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal, tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 17 juin 2024 à 20 h 00.

Sont présents Mesdames et Monsieur les Conseillers suivants :
Isabelle Chouinard, Josée Chouinard, Céline Langlais et Rémi Pelletier, sous la présidence de Madame Solange Morneau, mairesse formant quorum.

Sont absents Messieurs Francis Ouellet et François Gagné-Bérubé, conseillers.

Sont aussi présentes Mesdames Louise St-Pierre, greffière et Emilie Poulin, directrice générale par intérim.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

2024-06-263

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Autorisation de signature de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest.
4. Octroi d'un contrat à Bérico Construction inc. pour la réfection de la toiture de l'usine de traitement d'eau potable et du poste de pompage.
5. Achat d'une buse et d'un hydrocyclone pour l'usine de traitement d'eau potable auprès de Veolia Water Technologies Canada inc.
6. Achat d'une pompe doseuse pour l'usine de traitement d'eau potable auprès de Chem Action inc.
7. Achat de capteurs de PH pour l'usine de traitement d'eau potable auprès de PR'eautech Instrumentation & odeurs.
8. Mandat à la mairesse et à la greffière pour signer une entente d'autorisation de passage avec Ferme Sofia inc. pour le sentier des Sept-Chutes.
9. Embauche de Madame Véronique Ducasse à titre de technicienne juridique au Service du greffe.
10. Période de questions.
11. Clôture et levée de la séance.

CONSIDÉRANT l'article 325 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement de l'adopter.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA-OUEST.

CONSIDÉRANT que cinq (5) municipalités du Kamouraska ont conclu, le 24 août 2011, une entente intermunicipale afin de créer la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest, laquelle entente a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 septembre 2011, publié à la Gazette officielle du Québec le 22 octobre 2011;

CONSIDÉRANT que, suivant la résolution numéro 2024-04-145 de ce conseil, la Ville de Saint-Pascal a demandé son intégration à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest et a désigné Madame Solange Morneau, mairesse, ou en son absence ou en cas d'incapacité d'agir, Madame Emilie Poulin, directrice générale par intérim à titre de représentante autorisée pour la Ville de Saint-Pascal pour participer à la négociation des termes de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest;

CONSIDÉRANT que, suivant ladite négociation, les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec en vue de modifier l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest afin de prévoir le maintien de la Régie et sa consolidation en y intégrant des nouvelles municipalités;

CONSIDÉRANT que le coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska pour la Ville de Saint-Pascal est de 93 991 \$;

CONSIDÉRANT que l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest a été soumise au conseil municipal et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.1 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 570 du Code municipal du Québec, l'entente qui modifie celle relative à la constitution d'une régie intermunicipale doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 580 du Code municipal du Québec, la ministre des Affaires municipales doit modifier le décret délivré conformément à ces mêmes articles, lorsque tel est l'objet d'une modification à l'entente qui lui est soumise pour approbation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger les résolutions adoptées précédemment par la Ville de Saint-Pascal en lien avec la signature des versions antérieures de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement que le conseil de la Ville de Saint-Pascal :

- abroge les résolutions numéros 2024-05-175 et 2024-05-205 adoptées par ce conseil concernant la signature des versions antérieures de l'Entente faisant l'objet de la présente résolution;
- autorise la conclusion de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest (ci-après appelée *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie*) à intervenir entre les Municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, la Ville de La Pocatière, la Ville de Saint-Pascal, et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne. *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était reproduite ici au long;
- autorise Madame Solange Morneau, mairesse et Madame Emilie Poulin, directrice générale par intérim à signer *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution;
- autorise la transmission de la présente résolution à chaque municipalité partie à *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* ainsi qu'à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest;
- mandate la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest à transmettre l'original de *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* signée ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution de chaque municipalité autorisant la conclusion de *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* à la ministre des Affaires municipales pour approbation;
- autorise, conditionnellement à l'approbation de *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, le paiement d'une somme totale de 93 991 \$ représentant le coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, laquelle somme sera payable en deux versements égaux, l'un étant payable le 1^{er} janvier 2025 et l'autre le 1^{er} juin 2025;
- nomme, conditionnellement à l'approbation de *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, Madame Solange Morneau, mairesse à titre de membre délégué de la Ville de Saint-Pascal au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska et nomme Monsieur Rémi Pelletier, conseiller à titre de membre délégué substitut.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-06-265

OCTROI D'UN CONTRAT À BÉRICO CONSTRUCTION INC. POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE ET DU POSTE DE POMPAGE.

CONSIDÉRANT l'état de détérioration avancée des bardeaux d'asphalte recouvrant la toiture de l'usine de traitement d'eau potable et de celle du poste de pompage d'eau brute;

CONSIDÉRANT la volonté du Service des travaux publics de procéder à la réfection de la toiture de l'usine d'eau potable et de la toiture du poste de pompage d'eau brute avec des matériaux plus durables dans le temps;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 335-2019 sur la gestion contractuelle, lequel prévoit notamment les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes ainsi que les principes devant guider l'octroi des contrats comportant une dépense inférieure à 25 000 \$ (autres que des services professionnels);

CONSIDÉRANT le choix du mode d'attribution du contrat suite à une demande de prix, tel qu'il appert d'une note de service de Madame Emilie Poulin, directrice générale par intérim datée du 23 mai 2024;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées par le Service des travaux publics auprès de trois entreprises;

CONSIDÉRANT que la proposition de Bérico Construction inc. au montant de 36 282,66 \$ incluant les taxes est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement :

- d'octroyer le contrat de réfection des toitures de l'usine de traitement d'eau potable et du poste de pompage d'eau brute à Bérico Construction inc. au coût de 36 282,66 \$ incluant les taxes, le tout conformément à la demande de prix formulée par le Service des travaux publics et à la soumission datée du 10 mai 2024;
- de pourvoir au paiement de la dépense autorisée par la présente résolution à même l'aide financière provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-06-266

ACHAT D'UNE BUSE ET D'UN HYDROCYCLONE POUR L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE AUPRÈS DE VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer certains équipements à l'usine de traitement d'eau potable afin d'assurer son bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT la soumission de Veolia Water Technologies Canada inc. en date du 23 mai 2024 au coût 10 288,92 \$ incluant les taxes et les frais de transport pour la fourniture d'une buse et d'un hydrocyclone;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme responsable de l'opération de l'usine d'eau potable de procéder à cet achat;

CONSIDÉRANT les fonds disponibles dans le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement :

- d'autoriser l'achat d'une buse et d'un hydrocyclone pour l'usine de traitement d'eau potable auprès de Veolia Water Technologies Canada inc. au coût de 10 288,92 \$ incluant les taxes et les frais de transport, le tout conformément à la soumission datée du 23 mai 2024;
- de pourvoir au paiement de la dépense autorisée par la présente résolution à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-06-267

ACHAT D'UNE POMPE DOSEUSE POUR L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE AUPRÈS DE CHEM ACTION INC.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'acquisition d'une pompe doseuse afin d'assurer le bon fonctionnement de l'usine de traitement d'eau potable;

CONSIDÉRANT la soumission de Chem Action inc. datée du 23 mai 2024 comprenant trois options de pompe;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme responsable de l'opération de l'usine d'eau potable de retenir l'option 1 au coût de 6 210,95 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT les fonds disponibles dans le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement :

- d'autoriser l'achat d'une pompe doseuse pour l'usine de traitement d'eau potable auprès de Chem Action inc., suivant l'option 1 de la soumission datée du 23 mai 2024 au coût de 6 210,95 \$ incluant les taxes;
- de pourvoir au paiement de la dépense autorisée par la présente résolution à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-06-268

ACHAT DE CAPTEURS DE PH POUR L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE AUPRÈS DE PR'EAUTECH, INSTRUMENTATION & ODEURS INC.

CONSIDÉRANT la nécessité de faire l'achat de capteurs de PH afin d'assurer le bon fonctionnement de l'usine de traitement d'eau potable;

CONSIDÉRANT la soumission de PR'eautech, Instrumentation & Odeurs inc. datée du 25 avril 2024 au coût de 7 694,75 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme responsable de l'opération de l'usine d'eau potable de procéder à cet achat;

CONSIDÉRANT les fonds disponibles dans le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement :

- d'autoriser l'achat de capteurs de PH pour l'usine de traitement d'eau potable auprès de PR'eautech, Instrumentation & Odeurs inc. au coût de 7 694,75 \$ incluant les taxes, le tout conformément à la soumission datée du 25 avril 2024;
- de pourvoir au paiement de la dépense autorisée par la présente résolution à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-06-269

MANDAT À LA MAIRESSE ET À LA GREFFIÈRE POUR SIGNER UNE ENTENTE D'AUTORISATION DE PASSAGE AVEC FERME SOFIA INC. POUR LE SENTIER DES SEPT-CHUTES.

CONSIDÉRANT que le sentier des Sept-Chutes est une infrastructure favorable à la mise en valeur des espaces verts de la Ville;

CONSIDÉRANT que le sentier chevauche, notamment, la propriété de la Ferme Sofia inc.;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de détenir une autorisation de passage pour permettre la circulation des randonneurs et la réalisation d'aménagements mineurs;

CONSIDÉRANT l'échéance le 15 juin 2024 de l'autorisation de passage existant avec la Ferme Sofia inc.;

CONSIDÉRANT le projet d'entente à intervenir avec Ferme Sofia inc. sur ce sujet soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de ratifier les termes de l'entente d'autorisation de passage à intervenir avec Ferme Sofia inc. pour la période du 15 juin 2024 au 15 juin 2025 et de mandater Madame Solange Morneau, mairesse et Me Louise St-Pierre, greffière à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-06-270

EMBAUCHE DE MADAME VÉRONIQUE DUCASSE À TITRE DE TECHNICIENNE JURIDIQUE AU SERVICE DU GREFFE.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-04-126 de ce conseil procédant à l'ouverture d'un poste de technicien(ne) juridique au Service du greffe au département du secrétariat et administration et nommant Mesdames Emilie Poulin, directrice générale par intérim et Louise St-Pierre, greffière ainsi que Mesdames Isabelle Chouinard et Josée Chouinard, selon leur disponibilité, pour faire partie du comité de sélection;

CONSIDÉRANT la présence de Monsieur Samuel Lemieux de la firme SLAP RH sur le comité de sélection avec Mesdames Poulin et St-Pierre;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les entrevues réalisées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection datée du 6 juin 2024 de procéder à l'embauche de Madame Véronique Ducasse audit poste;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement d'embaucher, à compter du 25 juin 2024, Madame Véronique Ducasse au poste de technicienne juridique au Service du greffe au département du secrétariat et administration à raison de 35 heures par semaine à l'échelon 4 de la convention collective de travail en vigueur et selon les conditions prévues à ladite convention dont la période d'essai prévue à l'article 5.01 b).

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-06-271 PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question.

2024-06-272 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 20 h 16.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

Signature du procès-verbal

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière